

D.2.1 ACTION EN FAVEUR DU PATRIMOINE

1

## ÉDIFICATION DE MONUMENTS COMMÉMORATIFS



### NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Édification d'un monument commémorant un événement important du département (célébrité départementale, guerre, catastrophe).

### BÉNÉFICIAIRES

Associations et communes.

### CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

Chaque dossier fait l'objet d'un examen particulier au vu de l'intérêt de la commémoration.

### TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Taux d'intervention : 30 % de la dépense  
(HT pour les communes, TTC pour les associations)

### PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- devis,
- statuts,
- copie du récépissé de déclaration de l'association à la préfecture,
- liste des membres du bureau,
- Relevé d'Identité Bancaire.

### DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction des Sites  
et Musées

D2

